

## **Appel à projets**

-

**Commercialisation de 20 000m<sup>2</sup> de  
terrains à bâtir en Zones d'Activité  
Économique proches de Toulouse**

-

**ZAE Lafourcade à Gimont (32)  
ZAE Malard à Simorre (32)**

## Sommaire

I-Présentation des ZAE et des accompagnements de la 3CAG .....	3
II-Les lots à vendre .....	4
III-Les modalités et étapes pour répondre à l'appel à projets .....	6
Annexe 1 – Lot 1 ZAE Lafourcade Gimont .....	7
Annexe 2 – Lot 2 ZAE Lafourcade Gimont .....	8
Annexe 3 – Lot 3 ZAE Lafourcade Gimont .....	9
Annexe 4 - Extrait Plan Local d'Urbanisme - ZAE Lafourcade à Gimont.....	10
Annexe 5 – Lots 4 et 5 ZAE Malard Simorre .....	15
Annexe 6 - Les étapes pour entreprendre sur la 3CAG .....	16
Annexe 7 - Formalisez votre demande de réservation foncière.....	17



## I- Présentation des ZAE et des accompagnements de la 3CAG

### ZAE Lafourcade à Gimont

Située à Gimont, sur l'axe stratégique de la RN 124, à 25 minutes d'Auch et 35 minutes de Toulouse, la zone d'activité sera directement reliée à Toulouse par la 2\*2 voies. Les travaux du tronçon Gimont - l'Isle Jourdain ont débuté, sa mise en service est prévue pour fin 2026/début 2027.

La ZAE est composée de deux sites : Lafourcade Sud et Lafourcade Nord, et s'étend sur plus de 30 hectares.

Fort de sa situation géographique attractive, cette ZAE accueille actuellement plus de 50 entreprises artisanales, industrielles et de services.

Une extension de la zone est en cours, les travaux d'aménagement devraient débuter fin d'année 2024 (date prévisionnelle). **Cet appel à projets porte sur des lots disponibles à la vente et ne concerne donc pas l'extension future.**

Cette zone n'est pas adaptée à l'installation des constructions commerciales destinées à la présentation et vente directe de biens ou à la restauration ouverte.

### ZAE Malard à Simorre

Elle se situe sur la RD 12 entre Saramon et Simorre, à 15 minutes de la RN 124 (future 2\*2 voies), 30 minutes d'Auch et 60 minutes de Toulouse.

Elle est composée de 4 lots, dont 2 sont disponibles à la vente.

Cette zone n'est pas adaptée à l'installation des constructions commerciales destinées à la présentation et vente directe de biens ou à la restauration ouverte.

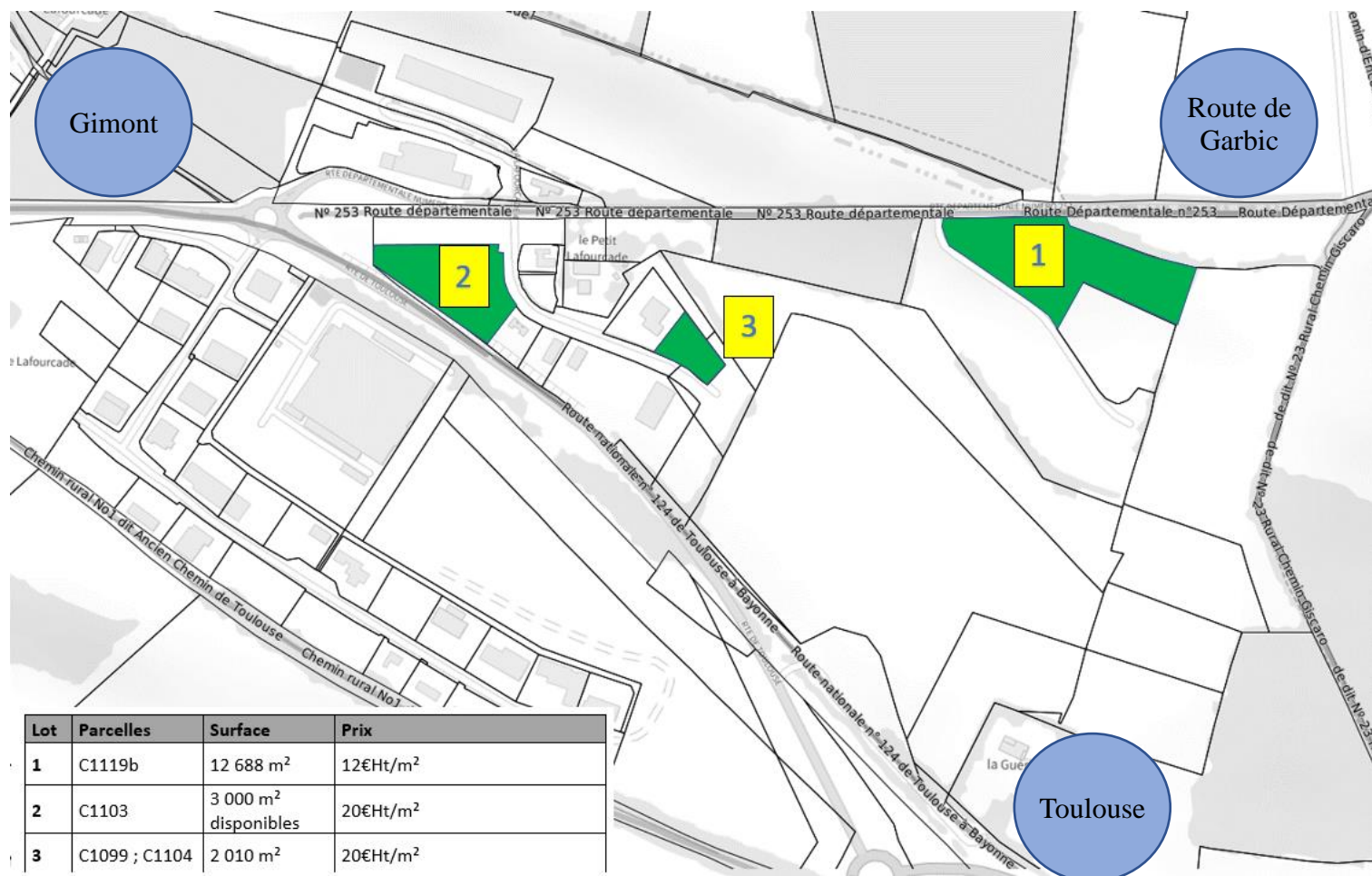
### Entreprendre sur la 3CAG

La 3CAG bénéficie d'un cadre de vie de qualité, des commerces et services de proximité. Les nouvelles entreprises peuvent envisager leur installation ou leur projet de développement dans le Gers, aux portes de Toulouse. Les entreprises qui s'y installent peuvent bénéficier d'un appui des services de la 3CAG dès la genèse de leur projet :

- Service développement économique : accompagnement des porteurs de projets (implantation, développement de leur activité). Plusieurs événements sont organisés :
  - Matinale du recrutement : elle rassemble chaque année une trentaine d'entreprises. Plus de 200 candidats se sont présentés en 2022.
  - Ateliers et formations : selon les besoins des entreprises, ils sont organisés sur la ZAE, dans les locaux de la 3CAG.
  - Rencontres : ces moments d'échanges permettent aux entreprises de se rencontrer et de créer des liens.
- Service urbanisme : proposition d'une pré-instruction du dossier de permis de construire avant son dépôt.

## II- Les lots à vendre

### ZAE Lafourcade à Gimont

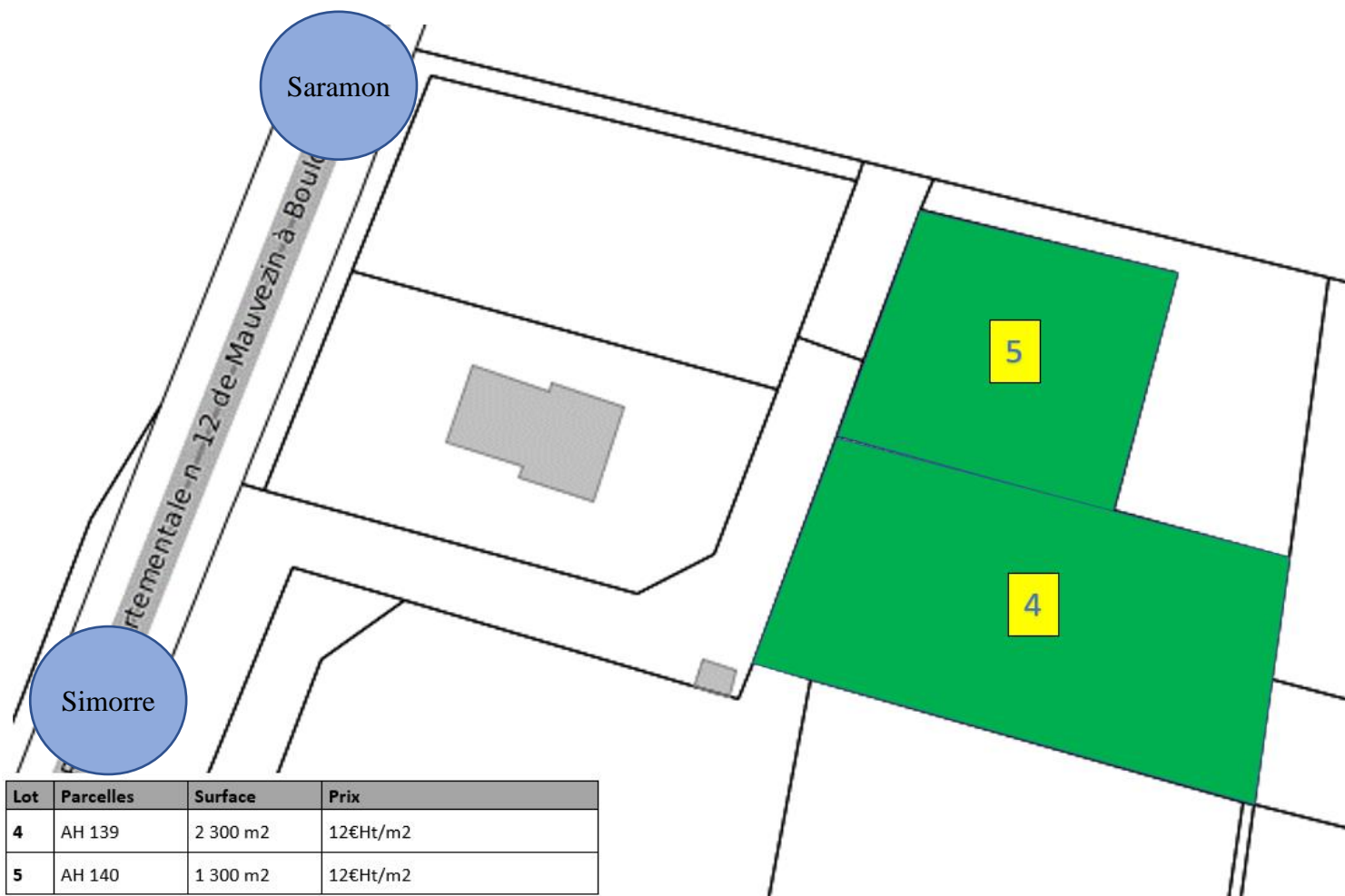


Environ 17 000m<sup>2</sup> sont disponibles à la vente. Les prix varient selon les parcelles, entre 12€ et 20€ hors taxes du m<sup>2</sup> (ces tarifs sont ceux appliqués pour l'année 2023). Selon les projets, **un découpage à la carte des parcelles reste possible**, les frais de bornage seront à ajouter au prix de vente :

- Lot 1 : **Parcelle C1119B** : 12 688m<sup>2</sup>. (Annexe 1 présentation lot)
- Lot 2 : **Parcelle C1103** : 7 104m<sup>2</sup> dont 3 000m<sup>2</sup> disponibles. (Annexe 2 présentation lot)
- Lot 3 : **Parcelles C1099 ; C1104** : 2 010m<sup>2</sup>. (Annexe 3 présentation lot)

L'extrait du règlement du Plan local d'urbanisme applicable à la zone est en annexe 4.

## ZAE Malard à Simorre



3 600m<sup>2</sup> sont disponibles à la vente. Le prix est fixé à 12€ hors taxes du m<sup>2</sup> (ce tarif est appliqué pour l'année 2023). Ces terrains sont viabilisés :

- Lot 4 : **Parcelle AH 139** : 2 300 m<sup>2</sup>.
- Lot 5 : **Parcelle AH 140** : 1 300 m<sup>2</sup>.

Les lots sont présentés en annexe 5.

Les modalités d'application des règles générales d'urbanisme en zone constructible à usage d'activités (ZA2) à Simorre sont consultables en suivant le lien ci-dessous :

<http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/DEPT032A/CC/Pieces/433-modalites.pdf>

Le règlement national d'urbanisme est consultable en ligne (article R111-1 à R111-53) :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_1c/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA000031210167/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_1c/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA000031210167/)

### III- Les modalités et étapes pour répondre à l'appel à projets

Le présent appel à projets sera publié jusqu'à l'attribution des lots. Les projets seront étudiés par le Bureau Communautaire qui reste souverain dans l'attribution des lots aux entreprises.

Pour répondre à l'appel à projets :

1. Consultez l'annexe 6 : les étapes pour entreprendre sur la 3CAG.
2. Complétez le formulaire de réservation (Annexe 7 ou téléchargeable sur le site de la 3CAG)
3. Transmettez le formulaire ainsi que tout document utile à la compréhension du projet, présentation de l'entreprise, ... Deux possibilités de transmission :
  - En version numérique (à privilégier) : [commerces-deveco@3cag.fr](mailto:commerces-deveco@3cag.fr)
  - En version papier à l'adresse postale : 3CAG, Communauté des communes des Côteaux Arrats Gimone, 53, boulevard du Nord, 32200 Gimont

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Nathan VILLENEUVE, Développeur économique à la 3CAG, par téléphone au 05 62 67 91 67 ou par mail [commerces-deveco@3cag.fr](mailto:commerces-deveco@3cag.fr)

## Annexe 1 – Lot 1 ZAE Lafourcade Gimont

### LOCALISATION ET DESCRIPTION

**Localisation :** ZAE Lafourcade, GIMONT 32200

**Lien google map :** <https://goo.gl/maps/2xPo4daySfanY9Hg9>

**Viabilisation :** Réseaux en bordure, à viabiliser par l'acquéreur

**Assainissement :** Collectif

### DISPONIBILITE IMMEDIATE

**Parcelle C1119B :** 12 688m<sup>2</sup> (division possible)

### CONDITIONS FINANCIERES EN 2023

**12 €HT /m<sup>2</sup> (hors frais de bornage si division)**

### ACCES

**Distance à la RN ou à la 2x2 voies la plus proche :** Immédiate

**Auch :** 30 minutes

**L'Isle Jourdain :** 15 minutes

**Toulouse :** 30-40 minutes

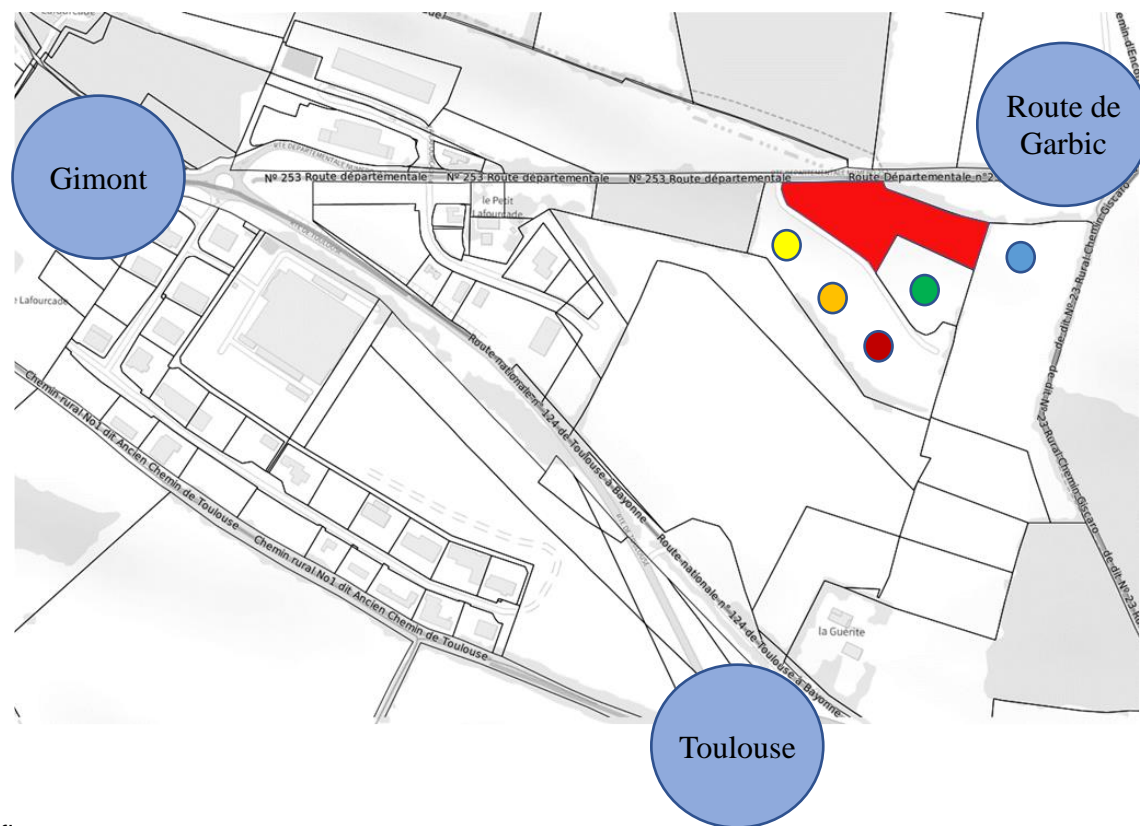
### Aéroport

**Aéroport Toulouse-Blagnac :** 30-40 minutes

### ENTREPRISES A PROXIMITE DEJA INSTALLEES OU EN COURS

- Centrale à béton
- Huilerie Bio
- Société spécialisée dans la fabrication de machines à usages spécifiques
- Société spécialisée dans l'étiquetage
- Société spécialisée des voyages en autocars

**CONTACT :** Nathan VILLENEUVE : Développeur économique 07 85 96 99 09 / 05 62 67 91 67 - [commerces-deveco@3cag.fr](mailto:commerces-deveco@3cag.fr)



## Annexe 2 – Lot 2 ZAE Lafourcade Gimont

### LOCALISATION ET DESCRIPTION

**Localisation :** ZAE Lafourcade, GIMONT 32200

**Lien google map :** <https://goo.gl/maps/AYDaDq3eR8dZiB8N6>

**Viabilisation :** Réseaux en bordure, à viabiliser par l'acquéreur

**Assainissement :** Collectif

### DISPONIBILITE IMMEDIATE

**Parcelle C1103 :** 3 000m<sup>2</sup> (division possible)

### CONDITIONS FINANCIERES EN 2023

**20 €HT /m<sup>2</sup> (hors frais de bornage si division)**

### ACCES

**Distance à la RN ou à la 2x2 voies la plus proche :** Immédiate

**Auch :** 30 minutes

**L'Isle Jourdain :** 15 minutes

**Toulouse :** 30-40 minutes

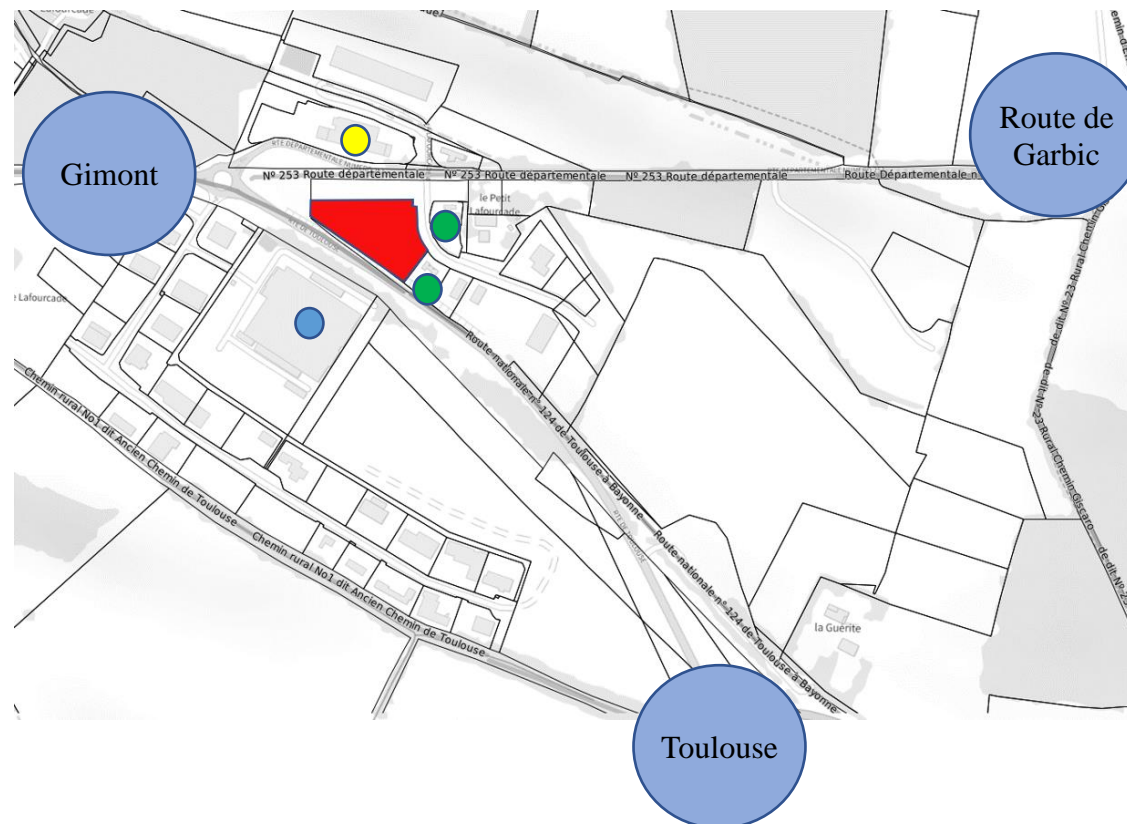
### Aéroport

**Aéroport de Blagnac :** 30-40 minutes

### ENTREPRISES A PROXIMITE DEJA INSTALLEES OU EN COURS

- Activités du secteur tertiaire hors commerce
- Entreprise aérospatiale
- Entreprise spécialisée dans la conception et la fabrication de pièces pour tous les instruments à cordes frottées

**CONTACT :** Nathan VILLENEUVE : Développeur économique 07 85 96 99 09 / 05 62 67 91 67 - [commerces-deveco@3cag.fr](mailto:commerces-deveco@3cag.fr)





## Annexe 3 – Lot 3 ZAE Lafourcade Gimont

### LOCALISATION ET DESCRIPTION

**Localisation :** ZAE Lafourcade, GIMONT 32200

**Lien google map :** <https://goo.gl/maps/AYDaDq3eR8dZiB8N6>

**Viabilisation :** Réseaux en bordure, à viabiliser par l'acquéreur

**Assainissement :** Collectif

### DISPONIBILITE IMMEDIATE

**Parcelles C1099 ; C1104 :** 2 010m<sup>2</sup> (division possible)

### CONDITIONS FINANCIERES EN 2023

**20 €HT /m<sup>2</sup> (hors frais de bornage si division)**

### ACCES

**Distance à la RN ou à la 2x2 voies la plus proche :** Immédiate

**Auch :** 30 minutes

**L'Isle Jourdain :** 15 minutes

**Toulouse :** 30-40 minutes

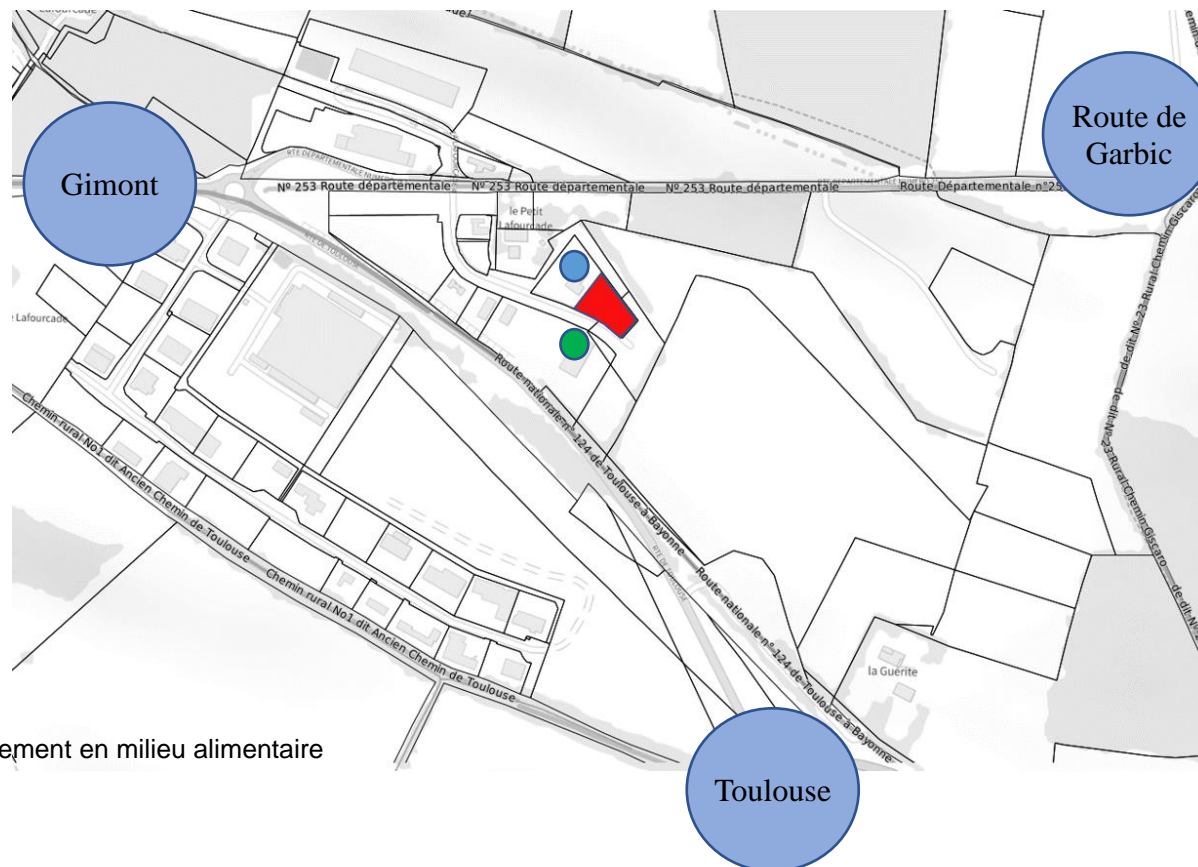
### Aéroport

**Aéroport de Blagnac :** 30-40 minutes

### ENTREPRISES A PROXIMITE DEJA INSTALLEES OU EN COURS

- Société spécialisée en isolation thermique conseil et aménagement en milieu alimentaire
- Service logistique mercerie en ligne

**CONTACT :** Nathan VILLENEUVE : Développeur économique 07 85 96 99 09 / 05 62 67 91 67 - [commerces-deveco@3cag.fr](mailto:commerces-deveco@3cag.fr)



		<b>ZONE UX et UXi</b>
<b>TITRE II</b>	<u>A - Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activité</u> Art.A1 – Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activité Art.A2 – Conditions particulières concernant certaines destinations ou sous destinations concernant les constructions	

## **CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UX et UX(i)**

### ***A - Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activité***

#### **A1) Constructions, usages des sols et natures d'activité interdits et autorisés**

**A1-A/** Sont interdites les occupations, usages de sols et natures d'activité non mentionnées en A1-B/ et notamment :

- les constructions nouvelles à usage agricole ou forestier ;
- les dépôts d'objets inertes, de ferrailles, véhicules, matériaux, de combustibles solides ou liquides, de déchets ;
- le stationnement de caravanes, les garages collectifs de caravanes, les terrains de camping, les parcs résidentiels de loisirs quelle qu'en soit la durée en l'implantation de mobil-homes, et de yourtes, les carrières.

**A1-B/** Sont uniquement autorisées les occupations, usages de sols et natures d'activités suivantes :

Les activités des secteurs secondaires et tertiaires, industries, artisanales, entrepôts, bureaux des activités de direction et de gestion des entreprises des secteurs primaires, secondaires et tertiaires, les équipements d'intérêt collectif et services publics.

#### **A2) Conditions particulières concernant certaines destinations ou sous destinations concernant les constructions**

Sont admises sous conditions les occupations et utilisations du sol suivantes :

1- Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes ne sont admises qu'à condition :

		<b>ZONES UX et UXi</b>
<b>TITRE II</b>	<p>Art.A2 – Conditions particulières concernant certaines destinations ou sous destinations concernant les constructions</p> <p>Art.A3 – Interdiction de certains usages et affectations des sols, et de certains types d'activités, ou suivant la nature des constructions,</p> <p>Art.A4 - Conditions particulières concernant certains types d'activités ou la nature des constructions</p> <p><b><u>B – Mixité fonctionnelle et sociale</u></b></p> <p>C – Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères</p> <p>Art.C1 – Volumétrie et implantation des constructions</p>	

- qu'elles soient destinées au logement de personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la direction ou le fonctionnement des activités autorisées,
- qu'elles correspondent à l'aménagement d'un seul logement par établissement, et que le logement soit intégré au bâtiment principal d'activité, sauf en cas d'impossibilité technique avérée.

2 – Dans la zone inondable (UXi), les constructions nouvelles et leurs annexes sont autorisées sous réserve de la prise en compte des risques et du règlement du PPRI.

### **A3) Interdiction de certains usages et affectations des sols, et de certains types d'activités, ou suivant la nature des constructions**

Sans objet

### **A4) Conditions particulières concernant certains types d'activités ou la nature des constructions**

Sans objet

### ***B - Mixité fonctionnelle et sociale***

Sans objet

### ***C - Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères***

#### **C1) Volumétrie et implantation des constructions**

1 – Dans la zone UX de Lafourcade, toute construction ou installation, y compris les extensions ou aménagement, doit être implantée à 25 mètres de l'emprise de la déviation de la RN124.

2 – Toute construction ou installation, y compris les extensions ou aménagement, doit être implantée à au moins :

- ° 25 mètres de l'axe de la RN 124 avant déviation de la voie et déclassement,
- ° 20 mètres de l'axe des routes départementales,

		<b>ZONES UX et UXi</b>
<b>TITRE II</b>	<u>C – Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères</u> Art.C1 – Volumétrie et implantation des constructions Art.C2 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	

- ° 10 mètres de l'axe des voies communales et chemins ruraux,
- ° 3 mètres de l'emprise du domaine ferroviaire et de la limite d'emprise des autres voies.

3 - Les bâtiments devront être implantés :

- ° en limite séparative uniquement dans le cas où il y a édification de mur coupe-feu,
- ° soit à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de sa hauteur, mesurée en tout point de la façade du bâtiment, sans pouvoir être inférieure à 5 mètres.

4 - Les constructions non contiguës et implantées sur une même unité foncière doivent l'être de façon telle que la distance les séparant soit au moins égale à la hauteur du bâtiment le plus élevé et jamais inférieure à 6 mètres.

5 - La hauteur maximale des constructions n'est pas réglementée.

## C2) Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

### Les toitures

- 1- Les couvertures des extensions et surélévations seront réalisées avec des matériaux et des pentes identiques à ceux des bâtiments existants.
- 2- Les toitures des constructions pourront être traitées comme une cinquième façade ayant différentes fonctions : couverture du bâtiment, collecte des eaux de pluies, apport de lumière naturelle, production d'électricité par des panneaux photovoltaïques, production de chaleur par panneaux solaires.

### Murs des constructions et façades

Toute imitation de matériaux (fausses pierres, moellons, fausses briques, faux bois, faux colombages), est à proscrire. Les parements extérieurs en bardage métallique ou bac-acier, les bardages en béton brut soigneusement coffrés, les bardages bois de couleur neutre, les façades vitrées seront autorisés. Les enduits, et les peintures extérieures devront s'harmoniser entre elles et ne pas porter atteinte au caractère des sites ou paysages naturels ou urbains. Les couleurs trop « clinquantes », blanc, couleurs primaires, couleurs vives seront à proscrire pour privilégier des couleurs neutres s'intégrant le plus possible avec l'environnement.

### Enseignes

Les enseignes ou inscriptions seront positionnées sur les murs en façade et ne dépasseront pas les dimensions de la façade.

		<b>ZONE UX et UXi</b>
<b>TITRE II</b>	Art.C3 - Traitement environnemental et paysager des abords des constructions	

### C3) Traitement environnemental et paysager des abords des constructions, clôtures

#### Clôtures

Lorsqu'elles sont réalisées, elles seront constituées :

- ° par des panneaux de mailles métalliques soudées en façade (côté espace public et entrée) posés sur des supports et poteaux métalliques doublé par une haie mixte et arbres de moyens jets d'essences locales en mélange
- ° par un grillage simple torsion sur le reste de la parcelle en façade posés sur des supports et poteaux métalliques doublé par une haie mixte et arbres de moyens jets d'essences locales en mélange.

(UXi) Les clôtures à perméabilité inférieure à 80% seront proscrites parce qu'elles constituent un obstacle à l'écoulement des eaux. Seront donc interdits les murs bahuts, les murs pleins, les écrans pleins constitués de paillage, géotextile, bambous, les haies denses, les grillages à maille serrée. Seront donc autorisées les haies plantées peu denses et les grillages permettant l'écoulement des eaux.

#### Dépôts

Les dépôts et stockages extérieurs de matériau, équipement ou fourniture sont interdits en vue directe depuis les voies publiques. Ils devront être réalisés dans des bâtiments clos ou masqués par une haie pluristratifiée (arbuste, cèpée et arbre de haut jet) avec un étage arbustif à feuille persistante.

#### Bande de recul

La bande de recul des constructions par rapport aux voies publiques et aux constructions voisines à usage d'habitat sera traitée en jardin engazonné et planté.

En cas de besoin, une voie ou une aire de stationnement ou d'exposition pourront être aménagées dans la partie de la bande de recul la plus proche des bâtiments : cet aménagement ne pourra représenter que 50 % de la surface totale de la bande de recul.

#### Espaces libres, plantations et espaces verts à créer

- 1/3 de la surface des lots doit être non imperméabilisée et végétalisée.

- Les espaces extérieurs seront régulièrement entretenus. Au moins 30% de ces espaces, dont les bandes de recul des bâtiments par rapport aux voies, doivent être aménagés en jardin planté et engazonné. Ces espaces libres comporteront au moins un arbre de haut jet pour 100 m<sup>2</sup> de terrain.

Ces espaces devront être conçus et équipés de façon à faciliter leur entretien, à assurer durablement leur usage et leur qualité : choix adapté des essences végétales et du type d'arrosage (intégré ou non), éclairage public économe.

- Une haie pluristratifiée sera obligatoirement plantée (arbre de haut jet, cèpées, buissonnants) au droit des limites séparatives de l'unité foncière avec des zones ou secteurs d'habitat.

		<b>ZONE UX et UXi</b>
<b>TITRE II</b>	Art.C4 - Traitement environnemental et paysager des espaces publics <u>D – Stationnements</u> Art.D1 - Sécurité des espaces de stationnements Art.D2 - Emplacements Art.D3 - Traitement environnemental et paysager des espaces de stationnement <u>E – Equipements et réseaux</u> Art.E1 - Desserte par les voies publiques ou privées Art.E2 - Desserte par les réseaux Art. E3 - Equipements et installations d'intérêt général	

**C4) Traitement environnemental et paysager des espaces publics**

Sans objet

***D - Stationnements***

Voir dispositions générales

**D1) Sécurité des espaces de stationnement**

Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations devra être assuré en dehors des voies de circulation publique.

**D2) Emplacements**

Voir dispositions générales

**D3) Traitement environnemental et paysager des espaces de stationnement**

Les aires de stationnements seront obligatoirement plantées

***E - Équipement et réseaux***

**E1) Desserte par les voies publiques ou privées**

Aux dispositions générales vient s'ajouter la règle suivante.

Aucune opération ne pourra prendre accès directement sur la RN124 déviée.

**E2) Desserte par les réseaux**

Voir dispositions générales

- 1-** L'installation de nouvelles lignes de télécommunications et de distribution d'énergie, notamment dans le cas d'opérations d'ensemble soumises a permis d'aménager ou déclaration préalable (lotissements, permis groupés,...) et, le remplacement des lignes existantes, doivent être réalisés en souterrain ou mis en façades.
- 2-** Les locaux et installations techniques (boîtiers, coffrets, armoires, transformateurs, regards) nécessaires au fonctionnement des réseaux doivent être intégrés dans la mesure du possible aux constructions liées à l'opération (bâtiments, clôtures). En cas d'impossibilité technique avérée, ils doivent être intégrés à la composition générale du paysage dans les meilleures conditions.
- 3-** **Eaux usées** : Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire.
- 4-** **Eaux pluviales** : Tout aménagement réalisé sur un terrain ne doit pas faire obstacle au libre écoulement des eaux. La récupération des eaux pluviales est obligatoire pour l'arrosage des espaces verts dans une démarche d'éco-gestion des ressources naturelles mais également en complément de la défense incendie.

**E3) Equipements et installations d'intérêt général**

Sans objet.

## Annexe 5 – Lots 4 et 5 ZAE Malard Simorre

### LOCALISATION ET DESCRIPTION

**Localisation :** ZAE Malard, 32420 SIMORRE

**Lien google map :** <https://goo.gl/maps/m7zg7ByQQYvvg9BF9>

Nombre de lots sur la zone : 4

Viabilisation eau/électricité : **réalisée par la Communauté de communes**

Assainissement : **Individuel à prévoir par l'acheteur**

### DISPONIBILITE IMMEDIATE

**Lot 4 (AH 139) :** 2300 m<sup>2</sup>

**Lot 5 (AH 140) :** 1300 m<sup>2</sup>

**Ces 2 lots sont attenants**

### CONDITIONS FINANCIERES EN 2023

12 €HT /m<sup>2</sup>

### ACCES

**Distance à la RN ou à la 2x2 voies la plus proche :** RN124 : 15 minutes

**Gimont :** 20 minutes → gare SNCF

**Auch :** 30 minutes

**L'Isle Jourdain :** 35 minutes

**Toulouse :** 60 minutes

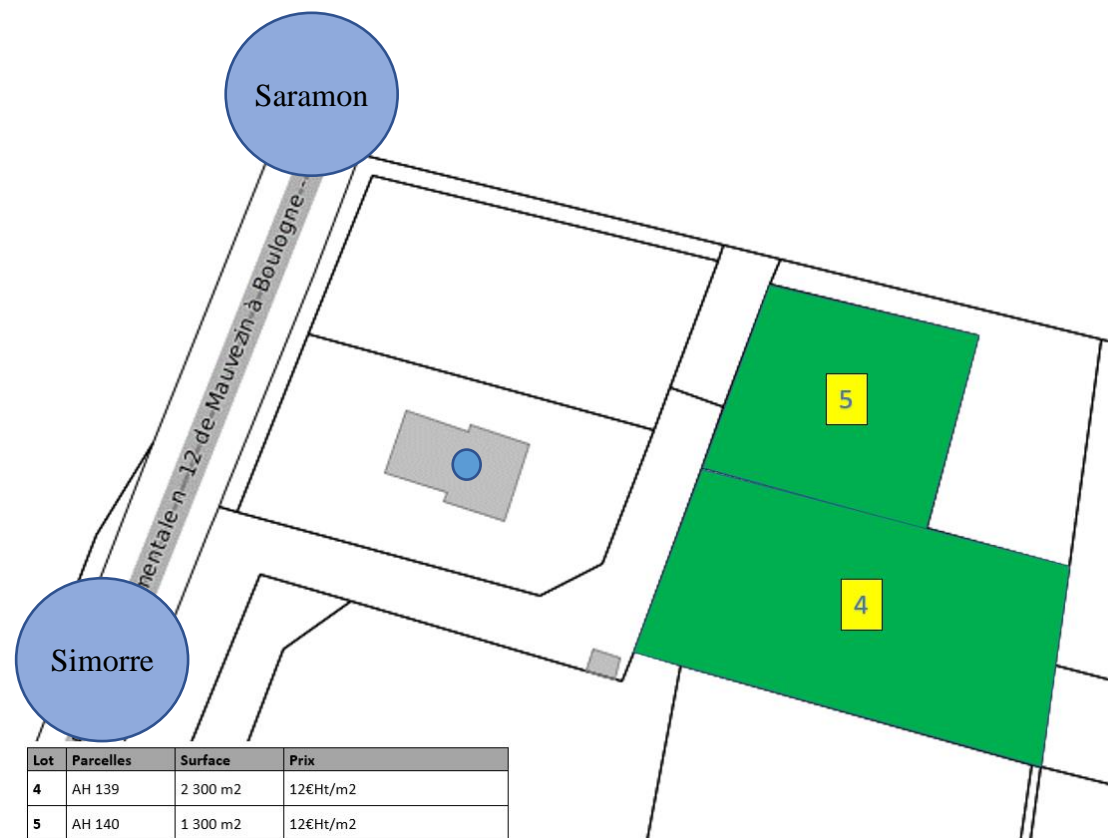
### Aéroport

**Aéroport de Blagnac :** 50 minutes

### ENTREPRISE PRESENTE SUR LA ZONE

- Services pompes funèbres

**CONTACT :** Nathan VILLENEUVE : Développeur économique 07 85 96 99 09 / 05 62 67 91 67 - [commerces-deveco@3cag.fr](mailto:commerces-deveco@3cag.fr)



## Annexe 6 - les étapes pour entreprendre sur la 3CAG

### 1. Prise de contact

Contactez Nathan VILLENEUVE, Développeur économique, il vous renseignera sur la faisabilité de votre projet sur la zone (05 62 67 91 67).

### 2. Formalisez votre demande de réservation foncière

Complétez et transmettez le formulaire en Annexe 7 à l'adresse mail : [commerces-deveco@3cag.fr](mailto:commerces-deveco@3cag.fr) ou par voie postale (3CAG, Communauté des communes des Côteaux Arrats Gimone, 53, boulevard du Nord, 32200 Gimont). A sa réception, nous vous contacterons pour évoquer votre projet avant de le soumettre Bureau communautaire de la 3CAG. Selon la décision du Bureau et l'état d'avancement de votre projet, il pourra être proposé sous 2 mois la signature d'une promesse de vente chez le notaire.

### 3. Promesse de vente

#### Modalités et contenu

Le porteur de projet devra verser une indemnité d'immobilisation (5% du prix de vente) dans les 10 jours suivants la signature de la promesse.

Délai de validité de la promesse de vente : 1 an

Deux conditions suspensives figurent dans la promesse :

1. Obtention du permis de construire et affichage immédiat → dossier complet déposé dans les 6 mois par l'acquéreur. (Nous vous proposons de transmettre à la 3CAG votre préprojet de permis de construire afin que celui-ci soit étudié avant son dépôt définitif)
2. Financements pour la globalité du projet → obtenus dans les 9 mois (11 mois pour les établissements recevant du public) par l'acquéreur.

Si les conditions suspensives sont accomplies mais que vous ne souhaitez plus réaliser votre projet, l'indemnité d'immobilisation versée sera conservée par la 3CAG.

Un dispositif anti spéculatif est prévu (uniquement dans la situation où l'acquéreur souhaite revendre le terrain dans le même état, c'est-à-dire en terrain à bâtir).

### 4. Signature de l'acte de vente (au plus tard 12 mois après la signature de la promesse de vente)

**Vous vous engagez :**

- au démarrage des travaux dans les 6 mois,
- à une mise en activité dans les 2 ans,
- au respect de l'activité économique.



## Annexe 7 - Formalisez votre demande de réservation foncière

### Appel à projets - FORMALISER MA DEMANDE DE RESERVATION

Pour formaliser une demande de réservation foncière, l'entreprise intéressée doit transmettre au service développement économique de la 3CAG les éléments suivants par mail : [commerces-deveco@3cag.fr](mailto:commerces-deveco@3cag.fr) ou voie postale : 3CAG, Communauté des communes des Côteaux Arrats Gimone, 53, boulevard du Nord, 32200 Gimont.

#### **1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE (+ plaquette de l'entreprise si possible)**

Nom / Raison sociale	
Statut (SARL, EURL...)	
Date de création	
Secteur d'activités de la structure	
Nombre de salariés	
Adresse postale	
Adresse mail à contacter	
Téléphone à contacter	

#### **2. PRESENTATION DU PROJET ET DE VOS BESOINS**

<b>Lot et superficie souhaités</b>	
<b>Nature du projet</b> Création, Développement, Implantation d'activité  S'il s'agit d'un transfert d'activité vers la ZAE, veuillez expliquer le devenir de votre bâtiment actuel	
<b>Vos motivations</b> Pourquoi souhaitez-vous vous implanter sur cette ZAE	

<b>Descriptif de l'activité projetée</b>	
<b>Nombre d'emploi prévu à la création et perspectives</b>	
<b>Surface du bâtiment projeté et usages</b> (atelier, bureaux, stockage, ...)	
<b>Extensions envisagées et planning</b>	
<b>Autres besoins :</b> stationnement, zone de retournement, réseaux, ...	

- **Modalités de mise en œuvre du projet (joindre plan de financement)**

<b>Financement du projet</b> Montant global prévisionnel du projet, financement envisagé				
<b>Éléments comptables des 3 dernières années</b>		N-3	N-2	N-1
	Chiffre d'affaires			
	Résultats			
<b>Planning de réalisation</b>				

- **Engagements dans la transition écologique**

Réduction de la consommation foncière (bâtiment sur plusieurs niveaux, espaces multiusage, ...)	
Optimisation énergétique bâtiment et production d'énergies	
Décarbonation de l'activité	
Gestion des eaux pluviales (imperméabilisation minimisée, collecte et utilisation, ...) Réutilisation des eaux industrielles, ...	
Gestion des déchets (réduction à la source, recyclage, réutilisation, valorisation, ...)	
Démarches de mutualisation (équipements, bâtiments, énergie, ...)	
Végétalisation et qualité paysagère (essences peu consommatrices en eau, mellifères, ...)	
Autres propositions :	

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Nathan VILLENEUVE, Développeur économique à la 3CAG, par téléphone au 05 62 67 91 67 ou par mail [commerces-deveco@3cag.fr](mailto:commerces-deveco@3cag.fr)